



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Bourdeau,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu, le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu, les délibérations du conseil municipal en dates du 13 décembre 2021 & 10 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 22 janvier 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Bourdeau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, la Gendarmerie de la Motte-Servolex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera adressé copie pour information et pour donner suite à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité ;
- Monsieur le Directeur technique de La Maison Technique des 2 lacs ;
- Monsieur le Président de La Communauté d'Agglomération de Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 22/01/2024





Le Maire,
Jean-Marc DRIVET,

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2